

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
21.11.2025
Date d'affichage
21.11.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusé :

M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2025.114

Objet de la délibération

APPROBATION DU TRANSFERT DE LA RD 255 DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ET DU TRANSFERT CONJOINT DE LA ROUTE DES GRANDS CHAMPS DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Considérant que, par un courrier en date du 10 janvier 2025, le maire de Morillon a sollicité l'avis du maire de Samoëns concernant l'opportunité de déclasser la route départementale n°255 du carrefour du Verney à Morillon jusqu'à l'intersection avec la route départementale n°254 A sur Samoëns ;

Considérant que la commune de Samoëns ayant répondu favorablement sur ce point, le Département et les communes de Morillon et Samoëns se sont entendues pour envisager de reclasser la RD 255 du PR 0+656 au PR 1+310 dans les domaines publics routiers de chaque commune et reclasser la route communale des Grands Champs dans le domaine public routier départemental ;

Considérant qu'ainsi, par courrier du 29 septembre 2025, la commune de Morillon a confirmé son accord pour les reclassements suivants :

- Reclassement de la RD 255 du PR 0+851 au 1+310, incluant le pont du Verney Haut, d'une longueur de 460 ml au profit du domaine public routier communal
- Reclassement de la « route des Grands Champs », d'une longueur de 710 ml au profit du domaine public routier du Département

Considérant que ces reclassements ne donneront pas lieu à participation financière du Département compte tenu de l'équilibre budgétaire des remises en état, étant entendu que les coûts de remise en état des deux tronçons s'élèvent à :

- 207 000 € TTC pour les 710 mètres linéaires de la RD 255 « route du Verney » ;
- 209 000 € TTC pour les 650 mètres linéaires de la route communale des Grands champs ;

Considérant qu'il est précisé qu'après délibérations concomitantes de la commune de Samoëns et du Département de la Haute-Savoie, la RD 255 sera intégrée au domaine public routier des communes et la route des Grands champs sera intégrée dans le domaine public routier départemental ;

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de la Voirie Routière ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- PRONONCE le reclassement définitif de la RD 255, du PR 0+851 au PR 1+310, sur une longueur de 460 ml, incluant le pont « Haut Verney » au profit du domaine public routier communal, conformément au plan joint en annexe ;
- PRONONCE le reclassement de la voie communale des Grands Champs entre la RD 4 et la RD 54, d'une longueur de 710 ml, dans le domaine public routier départemental ;
- DONNE son accord au transfert de propriété correspondant au transfert de domanialité.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

Martin GIRAT

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.